

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Monsieur Amilcar BERNARDINO**, Vice-Président du Conseil d'administration,
De **Madame Chantal ARTIGNAN**, Directrice opérationnelle du Campus des Métiers et des Qualifications Excellence : Santé, autonomie, bien vieillir Île-de-France (CMQ_SABV),
Et de **Monsieur Patrick WAYMEL**, Directeur opérationnel du Campus des Métiers et des Qualifications Excellence : Transition Écologique et Numérique dans la Construction (CMQ_TENC)

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2022-ELE-UPEC-01, en date du 7 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
- VU** l'annexe intitulée délégués de signature ;

Arrête que les dispositifs de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se déclinent comme suit,

ARTICLE 1 :

Monsieur Amilcar BERNARDINO, Vice-Président du Conseil d'administration, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, dans la limite de ses attributions et dans le cadre du campus des métiers et des qualifications (CMQ).

En matière financière

Les actes d'engagements des dépenses et les bons de commande sur le budget du Campus d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;

Les actes portant constatation et certification de service fait ;

Les attestations de service fait dans le cadre de vacances administratives ;

Les demandes d'ordre de mission et les demandes de remboursement des frais engagés par les Directeurs opérationnels du campus des métiers et des qualifications (CMQ).

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Monsieur Amilcar BERNARDINO**, Vice-Président du Conseil d'administration,
De Madame Chantal ARTIGNAN, Directrice opérationnelle du Campus des Métiers et des Qualifications Excellence : Santé, autonomie, bien vieillir Île-de-France (CMQ_SABV),
Et de **Monsieur Patrick WAYMEL**, Directeur opérationnel du Campus des Métiers et des Qualifications Excellence : Transition Écologique et Numérique dans la Construction (CMQ_TENC)

ARTICLE 2 : Directrice opérationnelle du CMQ_SABV

Madame Chantal ARTIGNAN, *Directrice opérationnelle du CMQ_SABV*, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, dans la limite de ses attributions.

<i>En matière financière</i>	<i>En matière de gestion des personnels</i>
<p>Les actes d'engagements des dépenses et les bons de commande sur le budget du Campus d'un montant inférieur à 20 000 euros HT ;</p> <p>Les actes portant constatation et certification de service fait ;</p> <p>Les attestations de service fait dans le cadre de vacances administratives.</p>	<p>Les actes portant autorisation d'absence ;</p> <p>Les actes de gestion relatifs aux congés ordinaires et aux congés annuels.</p>

ARTICLE 3 : Directeur opérationnel du CMQ_TENC

Monsieur Patrick WAYMEL, *Directeur opérationnel du CMQ_TENC*, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, dans la limite de ses attributions.

<i>En matière financière</i>	<i>En matière de gestion des personnels</i>
<p>Les actes d'engagements des dépenses et les bons de commande sur le budget du Campus d'un montant inférieur à 20 000 euros HT ;</p> <p>Les actes portant constatation et certification de service fait ;</p> <p>Les attestations de service fait dans le cadre de vacances administratives.</p>	<p>Les actes portant autorisation d'absence ;</p> <p>Les actes de gestion relatifs aux congés ordinaires et aux congés annuels.</p>

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 06 janvier 2025.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 06 janvier 2025

Le Président de l'Université


Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val-de-Marne - UPEC
Jean-Luc Dubois-Randé

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ